



**CONVENTION D'INCITATION A LA RÉALISATION DE TRAVAUX
D'ÉCONOMIE ÉNERGIE & L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
FINANCÉS PAR LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES**



IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Certisobat est sollicitée pour réaliser des travaux d'isolation des réseaux de chauffage, d'eau chaude sanitaire, isolation des combles, isolation des planchers bas.

Certisobat sera bénéficiaire de la valorisation des travaux au sens du dispositif des CEE.

« Les parties » souhaitent entrer dans une relation de partenariat. Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

L'obligé s'engage à :

Fournir à Certisobat les modèles de documents administratifs nécessaires aux demandes de CEE ;

Prendre en charge la totalité des démarches administratives aboutissant à la délivrance de CEE ;

Rémunérer les certificats économies d'énergie à Certisobat ;

Respecter en tant que demandeur, toute autre obligation dans le cadre du dispositif des CEE.

Certisobat est tenue de :



Réaliser des visites techniques sur tout ou partie du patrimoine transmis dans le but de soumettre des devis à 0 € TTC au client.

Faire bénéficier au client d'une remise liée à la valorisation des CEE sur les devis et les factures.

Réaliser des travaux de calorifugeage des réseaux d'eau chaude sanitaire et de chauffage, conformes au cahier des charges du client et aux spécifications techniques précisées dans les fiches d'opération standardisées correspondantes.

Le client s'engage à :

Transmettre à Certisobat le devis signé.

Accepter les travaux pour lesquels Certisobat a réalisé une visite technique et dont le montant des travaux est égal à 0 €TTC.

Signer les attestations sur l'honneur envoyées par Certisobat suite à la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 : DURÉE-RÉALISATION

Cet accord de travaux est valable jusqu'au 31 décembre 2020. Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment par courrier avec accusé de réception (AR). La résiliation prendra effet dès réception du courrier par l'autre partie. Pour les travaux engagés avant la notification de la résiliation ; il est convenu que chacune des parties devra honorer ses engagements stipulés dans l'article 1.

ARTICLE 3 : ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION



Pour l'exécution des présentes et pour ses suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Le Contrat de partenariat rédigé en langue française est soumis au droit français.

Les parties conviennent de soumettre tous les litiges pouvant survenir entre elles au titre du présent contrat, au Tribunal de Commerce de Bobigny.

Fait en deux exemplaires originaux. Signature du client précédé de la mention « Lu et Approuvé »

Date : / / 2020

Date : / / 2020

Adresse
client

:

Certisobat